

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)
Soirée d'Information du 28 janvier 2021

Les actualités de l'Afdas, l'Opérateur de Compétence de la branche Sport

■ **Le dispositif de l'appui conseil peut-il être mobilisé seulement sur les thématiques citées (RH, RSE, DIGITAL et AFEST), où également sur une problématique liée au domaine du management où encore concernant la mobilisation des bénévoles ?**

Le dispositif peut tout à fait couvrir une problématique liée au Management. En revanche, le sujet de la mobilisation des bénévoles ne peut être traité à lui seul mais il est possible de le traiter avec une thématique plus globale d'organisation de l'association. A ce jour, le dispositif Appui Conseil AFEST est en cours d'expérimentation et n'est pas encore déployé auprès des adhérents.

■ **Qui est chargé de faire une demande de prise en charge pour les tuteurs ?**

En règle générale, il s'agit de l'employeur qui envoie son salarié se former avec un organisme proposant cette formation de tuteur ou maître d'apprentissage. L'Organisme de Formation doit être référencé Datadock ou certifié Qualiopi. A ce jour, les formations de tuteur et de maître d'apprentissage peuvent être dispensées par tout organisme de formation référencé Datadock ou certifié Qualiopi.

■ **L'aide de maître d'apprentissage nécessite-t-elle aussi une formation ?**

Effectivement, pour ce qui concerne les contrats signés en 2021.

■ **Les différents critères s'appliquent-ils bien aux contrats d'apprentissage qui débutent en 2021 ?**

Oui, ces critères s'appliquent bien à ce type de contrats.

■ **Les budgets annuels s'accordent-ils pour l'ensemble de la structure ou seulement par salarié ?**

Ils s'accordent pour l'ensemble de la structure.

■ **Comment définir les dirigeants bénévoles ?**

Il s'agit de bénévoles ayant des missions de direction et gestion d'une structure en tant que Présidents, Vice-présidents, Trésoriers, ou membres d'une instance dirigeante. Ils sont pris en compte comme tels uniquement si la structure est cotisante à l'Afdas et dans le cas de financements de formations en lien avec l'exercice de leur mandat.

■ **Est-il possible qu'un secrétaire puisse bénéficier de ces différents plans ?**

Il est tout à fait possible qu'un secrétaire puisse en bénéficier.

■ **Existe-t-il des plafonds en ce qui concerne les bénévoles ?**

Oui, vous pouvez retrouver ces plafonds sur notre site. L'OPCO applique les barèmes horaires définis dans le cadre des fonds conventionnels. Les demandes sont ensuite instruites au regard des fonds disponibles au niveau de l'enveloppe sanctuarisée pour les Dirigeants Bénévoles.

■ **A quel moment est-il possible de faire une demande de prise en charge ?**

Il s'agit d'anticiper le plus tôt possible pour favoriser le traitement de votre demande.

■ **Y-a-t-il une limite d'Actions Collectives Territoriales à ne pas dépasser ?**

En effet, ne peuvent être saisie que 15 ACT maximum. Au-delà de 15 demandes, les dossiers passent en commission de gestion du conventionnel.

■ **Les actions de formation doivent-elles forcément être « professionnalisantes » ?**

En ce qui concerne les dirigeants, pas forcément. Toute action de formation doit permettre la montée en compétence du dirigeant pour l'exercice de ses missions de direction et gestion de structure.

■ **Les actions collectives sont-elles possibles à la fois pour les salariés et les bénévoles ?**

Oui, il est possible de saisir une demande mixte s'il s'agit de structures adhérentes à l'Afdas.

■ **Lorsque la structure tête de réseau porte une action collective, est-ce qu'il lui revient de facturer les coûts et frais annexes aux participants ?**

En effet, le règlement se fait directement sur facture avec ensuite un remboursement auprès de l'Afdas.

■ **Est-il possible de saisir une action collective pour former les maîtres d'apprentissage ?**

Tout à fait, ce type de formation est éligible aux actions collectives.

■ **Le Catalogue Sport est-il établi de manière nationale ou régionale ?**

Il est en projet que ce catalogue soit bientôt régionalisé. Tout du moins que le catalogue propose des actions de formation en régions.

■ **Les demandes FNE rebond s'inscrivent-elles dans la plateforme MyA (Adhérent) ?**

La demande se fait sur la plateforme mais le projet doit d'abord être validé par le conseiller emploi formation de l'Afdas, avec une pré-instruction puis un accord favorable ou non, pour ensuite pouvoir déposer la demande par le biais de MyA. Une demande FNE formation rebond est en effet à compléter et à retourner à son Conseiller Emploi Formation.

■ **Sous quelle forme se présente le dispositif de l'appui-conseil ?**

Il s'agit d'un accompagnement effectué par un cabinet spécialisé, sur une durée maximum de 5 jours et sur une période d'environ 12 mois. Il est possible de solliciter des appuis-conseils de manière individuelle ou collective.

■ **Doit-on formaliser une demande spécifique pour bénéficier d'un appui conseil ?**

Oui, il est nécessaire de contacter un conseiller pour lui faire part de vos besoins et de votre problématique, de façon à évaluer la nécessité de l'appui-conseil. Ensuite se fait le dépôt de votre demande via le portail adhérent MyA, en sélectionnant le dispositif approprié et en joignant à ce titre la proposition d'intervention en question.

■ **Faut-il donc tout d'abord solliciter un cabinet ?**

Oui, il est nécessaire de vous rapprocher d'un cabinet pouvant être issu de la liste sur notre site. Le cabinet doit être choisi parmi les cabinets avec lesquels l'Afdas a signé une convention. La liste des consultants se trouve sur notre site.

■ **Comment se déroule le dispositif d'accompagnement ?**

Il s'agit d'une prestation en quatre étapes :

- Phase 1 – Le Pré-diagnostic :

Le consultant découvre votre entreprise, cadre votre problématique et identifie les objectifs.

- Phase 2 – Le Diagnostic et la construction du plan d'actions :

Le consultant effectue l'état des lieux des enjeux.

- Phase 3 – L'Accompagnement à la mise en œuvre :

Le consultant vous accompagne dans la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel.

- Phase 4 – Le Suivi du plan d'actions :

Le consultant effectue un bilan avec vous pour évaluer les actions mises en œuvre.